

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2024-083

Nos réf : SR/HT

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** L'EURL LAURENT S sise 7, bis rue des Pinsons 25750 Arcey, interviendra pour des travaux de remplacement de couverture chez Monsieur KARCHE, domicilié 14 bis Place Centrale, du 21 au 31 octobre 2024 inclus. Pour les besoins des travaux et pour des raisons techniques et logistiques, un échafaudage occupera le domaine public sur le trottoir contigu à la propriété.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 10 jours, du 21 au 31 octobre 2024 inclus, la circulation sera adaptée en fonction des besoins de son intervention (montage d'un échafaudage qui rendra le trottoir inaccessible). A l'endroit des travaux, des restrictions sur section courante et l'empiètement sur la chaussée seront autorisées. Des panneaux route barrée seront placés aux intersections de la Place Centrale et rue de la Mairie pour prévenir les usagers. La circulation des véhicules sera interdite d'une part pour permettre la pose d'une benne d'évacuation des tuiles et d'autre part pour la mise en place d'une grue. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

**Article 3 :** L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux provisoires et de cônes de signalisation conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire à mettre en place pour des travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 02 octobre 2024

Madame la Maire  
Sophie RADREAUNotifié à l'intéressé le : 02 octobre 2024  
Publié sur site internet le : 02 octobre 2024

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)